



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT l'immeuble sis 11 Cour du Château à WASSELONNE, appartenant à la SCI LE MOULIN, domiciliée 50A rue de Cosswiller 67310 WASSELONNE, dont le représentant est M. Franck HIEGEL,

CONSIDERANT le risque d'effondrement que représente ledit immeuble,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire cesser ce péril en interdisant l'accès aux abords de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison du risque que représente l'effondrement de l'immeuble sis 11 Cour du Château à WASSELONNE, la circulation des piétons et de tous véhicules, ainsi que le stationnement seront interdits au droit de l'immeuble. Les véhicules quittant la cour du Château seront autorisés à emprunter le sens inverse de circulation.

ARTICLE 2 -

Ces dispositions sont applicables du 26 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 -

L'accès audit bâtiment est strictement interdit sauf pour les services de secours ou expertise.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la ville de Wasselonne.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le propriétaire de l'immeuble pour garantir la sécurité au droit de celui-ci.

... / ...

ARTICLE 6 -

Malgré toutes ces précautions, le propriétaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 8 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SCI LE MOULIN, 50 A rue de Cosswiller 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 26 septembre 2022

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

